



Financement des entreprises nouvellement immatriculées

Conditions de financement 2025

L'accès au financement des Dirigeants d'entreprise nouvellement inscrits :

Les chefs d'entreprise nouvellement immatriculés ne sont pas à jour du versement de leur contribution à la formation professionnelle et ne peuvent donc pas bénéficier de financements de la part de l'AGEFICE.

Ces publics sont cependant éligibles aux formations obligatoires avant installation exhaustivement listées : nouveaux buralistes, permis d'exploitation CHR, diffuseurs de presse, auto-écoles

Les pièces justificatives à fournir pour l'accès à ce dispositif :

- Le **formulaire de demande de prise en charge** AGEFICE
- Une **attestation d'affiliation** à l'URSSAF en tant que travailleur indépendant (ou, à défaut, l'appel à cotisation délivré à l'issue de cette affiliation). Par ailleurs, si l'attestation d'affiliation ne mentionne pas l'AGEFICE comme FAF (Fonds d'Assurance Formation) compétent ou la qualité de commerçant, (Commerce, Industrie ou Service) il est nécessaire de transmettre une **copie écran du compte URSSAF** du stagiaire mentionnant la qualité de commerçant
- Un **extrait KBIS** (avis de situation au répertoire SIRENE pour les entreprises non concernées).
- Une **pièce d'identité** portant la signature du demandeur
- **Programme complet de la formation**
- **Devis ou Convention de stage**

★ **Les nouveaux buralistes soumis à l'obligation des formations** : nouveau buraliste et formation initiale pour la vente au détail des tabacs manufacturés :

⇒ joindre à la demande de remboursement l'attestation de signature d'un contrat de gérance d'un débit de tabac

- ★ **Les hôteliers, restaurateurs, et professions soumises à l'obligation des formations** de permis d'exploitation, permis de vente de boissons alcooliques la nuit, permis d'exploitation de loueur de chambres d'hôtes et formations assimilées : Les hôteliers, restaurateurs, et professions soumises à l'obligation des formations de permis d'exploitation, permis de vente de boissons alcooliques la nuit, permis d'exploitation de loueur de chambres d'hôtes et formations assimilées :
 - ⇒ joindre à la demande de remboursement le récépissé de déclaration d'ouverture d'un débit de boisson (demande faite en Mairie). Ce document doit, de plus, faire apparaître la date d'obtention du permis d'exploitation et être tamponné par la Mairie ou la Préfecture,

- ★ **Les diffuseurs de presse soumis à l'obligation des formations** d'initiation au métier de diffuseur de presse, comprendre et maîtriser les fondamentaux du métier de diffuseur de presse :
 - ⇒ joindre à la demande de remboursement le contrat entre le dépositaire central et le diffuseur de presse,

- ★ **Les auto-écoles soumises à l'obligation de la formation** de capacité de gestion auto-école :
 - ⇒ joindre à la demande de remboursement l'arrêté préfectoral portant agrément de l'école de conduite.

Si vous avez déjà été Dirigeant, vous devez être radié depuis 1 année pour bénéficier de ce dispositif

Si c'est une reconversion, vous devez obligatoirement fournir une attestation URSSAF – CFP n-1 en tant que ressortissant AGEFICE – Sinon vous pouvez faire une demande auprès de votre organisme collecteur (FAFCEA, FIFPL ...)

Votre contact pour les départements de l'YONNE et de la NIEVRE :

Marie-Anne FINTONI



Point Accueil AGEFICE

ma.fintoni@yonne.cci.fr

Tél : **03 86 49 40 18**

CCI Yonne : 60 Boulevard VAUBAN – CS 20286 89005 Auxerre cedex

Lien page des Sites : www.cci89.fr/developper-son-entreprise/agefice/ ou www.agefice.fr